

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 novembre 2003

Original: français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 49<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 18 novembre 2003, à 15 heures

*Président* : M. Maertens ..... (Belgique)**Sommaire**Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Belinga-Eboutou,  
M. Maertens (Belgique), Vice-Président, prend  
la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme  
(suite)** (A/C.3/58/L.18 et A/C.3/58/L.21/Rev.1)

**Projet de résolution A/C.3/58/L.18 : Violence  
à l'égard des travailleuses migrantes**

1. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et rappelle que le Bangladesh, le Burkina Faso, le Costa Rica, le Guatemala, Haïti, le Pérou, le Paraguay, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Swaziland et le Timor-Leste se sont portés coauteurs du texte.

2. **Mme Banzon** (Philippines) signale qu'outre les pays énumérés par le Président, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Cambodge, le Cap-Vert, le Chili, l'Équateur, le Ghana, l'Indonésie, le Mexique, la Mongolie, le Nicaragua, le Pakistan, Sri Lanka et la Tunisie se sont également portés coauteurs.

3. Elle donne ensuite lecture des révisions apportées au texte du projet de résolution. Dans le deuxième alinéa du préambule, il convient de remplacer le membre de phrase « les conclusions » par « les dispositions relatives aux travailleuses migrantes adoptées lors de ». Le libellé du troisième alinéa a été remanié et se lit désormais « Prenant note des diverses activités lancées par des entités des Nations Unies, dont la Conférence panaméricaine sur les migrations organisée de concert par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Organisation internationale pour les migrations, tenue à Santiago en novembre 2002, ainsi que d'autres activités qui se poursuivent en vue d'évaluer et améliorer le sort des travailleuses migrantes, ». Dans le paragraphe 16 du dispositif, il convient de remplacer le membre de phrase « d'avoir adopté le » par « de l'entrée en vigueur imminente du ». Enfin, à la première ligne du paragraphe 18, il faut remplacer le mot « submit » par le mot « report » et supprimer, à la deuxième ligne, les mots « a report ».

4. La délégation philippine espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

5. **Le Président** annonce que les pays suivants se portent également coauteurs : Bolivie, Croatie, El Salvador, Éthiopie, Gambie, Honduras, Kirghizistan, Madagascar, Mali, Maroc, Nigéria, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Togo et Uruguay.

6. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.18, tel que révisé, est adopté sans être mis aux voix.*

**Projet de résolution A/C.3/58/L.21/Rev.1 :  
Amélioration de la condition de la femme  
en milieu rural**

7. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

8. **M. Gansukh** (Mongolie) rappelle que le texte révisé du projet de résolution est le fruit des consultations informelles et bilatérales qui se sont tenues entre les délégations, qu'il remercie pour leur précieuse contribution. La délégation mongole et les coauteurs du texte espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

9. **Le Président** annonce que les pays suivants se portent coauteurs : Angola, Bolivie, Burundi, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Honduras, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone et Tunisie.

10. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.21/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.*

**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives  
aux droits de l'homme**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales (suite)**  
(A/C.3/58/L.46)

**Projet de résolution A/C.3/58/L.46 : Les droits  
de l'homme et la diversité culturelle**

11. **Le Président** précise que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et informe la Commission que les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte,

El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turkménistan et Viet Nam.

12. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des modifications apportées au projet de résolution lors de sa présentation par l'auteur principal. Au deuxième alinéa du préambule, le mot « et » a été supprimé avant « 55/91 » et les mots « et 57/204 du 10 février 2003 » ont été insérés après « 4 décembre 2000 »; en outre, le paragraphe 4 du dispositif a été supprimé.

13. **Le Président** annonce que le Niger se porte coauteur du projet de résolution.

14. **Mme Layton** (Chili), expliquant sa position avant la prise d'une décision, réitère l'attachement de sa délégation à la dignité de tous les êtres humains, sans aucune distinction. Le Chili s'est associé aux auteurs du texte car il respecte profondément la diversité culturelle et est convaincu que ni les retards en matière de développement, ni les particularismes culturels, ne peuvent justifier la limitation des droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux de promotion et de protection de ces droits.

15. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.46, tel que modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

16. **Mme Groux** (Suisse), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, dit que sa délégation se félicite que la Commission ait rationalisé ses travaux en procédant à un examen biennal des projets de résolution qui ne nécessitent pas un suivi opérationnel spécifique, comme cela avait à plusieurs reprises été suggéré.

**Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)** (A/C.3/58/L.2 et A/C.3/58/L.48)

17. **Mme Elisha** (Bénin) demande au Président pour quelles raisons le premier projet de résolution qui était

inscrit à l'ordre du jour de la séance a été mis de côté sans qu'aucune explication n'ait été fournie aux principaux auteurs du texte. Elle estime que les délégations auraient dû être avisées de la chose avant la séance.

18. Comme la représentante du Bénin, **Mme Ahmed** (Soudan) s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Commission n'a pas été avisée en temps voulu que deux des projets de résolution sur lesquels elle devait se prononcer ne sont plus à l'ordre du jour de la séance. Sa délégation attend du Secrétariat qu'il informe la Commission de toute difficulté ou de toute modification avant même d'entamer le processus de décision sur d'autres projets de résolution.

19. **M. Roshdy** (Égypte), prenant la parole en tant que coauteur du projet de résolution A/C.3/58/L.48 et en tant que membre de la Commission, rappelle que le texte de ce projet a été publié la semaine précédente et que la Commission devait prendre une décision à son sujet à la séance en cours. Il demande au Président de bien vouloir à l'avenir annoncer tout changement dès qu'une difficulté apparaît, afin de ne pas compromettre le bon déroulement des travaux. Les délégations ont jusque-là fait preuve d'une grande souplesse et n'ignorent pas les contraintes de temps, mais il ne faudrait pas leur donner à penser que le projet de résolution est « prisonnier » d'autres négociations.

20. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission) rappelle à la Commission que les incidences sur le budget-programme des amendements au projet de résolution A/C.3/58/L.2, présentés par le Bénin dans le document A/C.3/58/L.12, font l'objet du document A/C.3/58/L.26. Les nouveaux amendements au projet de résolution présentés dans le document A/C.3/58/L.48 ont été soumis à l'examen de la Division du budget, qui n'a pas encore donné sa réponse.

21. **Mme Elisha** (Bénin) est contrariée de la publication précipitée du document A/C.3/58/L.26 avant même la fin des négociations concernant le document A/C.3/58/L.12, et se demande comment le Secrétariat pouvait savoir que les amendements au texte initial auraient des incidences financières. La délégation béninoise, soulignant la brièveté du texte, souhaite savoir combien de temps encore sera nécessaire à l'évaluation de ces incidences, et demande également quels sont exactement les paragraphes qui posent des problèmes. Il serait très souhaitable que le

Secrétariat, au lieu de se contenter de signaler l'existence de problèmes, en précise la nature.

22. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission) rappelle aux délégations la procédure suivie pour chaque projet de résolution. Les amendements au projet de résolution qui préoccupe la délégation béninoise ont été soumis à la Division du budget dès que le Secrétariat en a eu connaissance, mais ce dernier n'a à ce jour toujours pas reçu de réponse. Le Secrétaire de la Commission assure la représentante du Bénin qu'il contactera à nouveau la Division du budget et regrette de ne pouvoir lui donner davantage d'explications.

23. **M. Mubarez** (Yémen) signale une erreur dans la traduction en arabe de l'intitulé du projet de résolution A/C.3/58/L.49, qui porte sur les exodes massifs et non pas sur les migrations, qui sont deux choses distinctes. L'intervenant demande que cette erreur de traduction soit corrigée et informe la Commission que sa délégation aura des observations à formuler sur le projet de résolution une fois qu'il aura été présenté.

24. **Mme Astanah Banu** (Malaisie) espère qu'une solution rapide sera trouvée au problème du projet de résolution A/C.3/58/L.2 et ses amendements, dans la mesure où, durant les semaines écoulées, ces textes ont déjà figuré à plusieurs reprises parmi ceux qui devraient faire l'objet d'une décision. Elle demande en outre au Secrétariat s'il serait possible d'obtenir la liste de tous les projets de résolution accompagnés de leur cote, ce qui faciliterait la tâche des délégations.

25. **M. Zhang Lei** (Chine) dit que sa délégation partage l'opinion exprimée par le Bénin, l'Égypte et le Soudan. En effet, avant d'annoncer à la Commission qu'elle doit se prononcer sur des projets de résolution, le Secrétariat devrait veiller à ce que tous les préparatifs relatifs à ces projets soient achevés. La délégation chinoise appuie en outre la demande de la Malaisie.

26. **Le Président** dit que le Secrétariat communiquera aux délégations, dès le lendemain matin, une liste de tous les projets de résolution.

27. **M. Moungara-Moussotsi** (Gabon) signale que sa délégation et les autres coauteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.28 concernant le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, présenté au titre du point 113, dont un paragraphe du dispositif devait

entraîner des incidences financières, n'ont toujours pas reçu les informations qu'ils avaient demandées sur l'état de ces incidences.

28. **M. Roshdy** (Égypte) souhaite apporter quelques éclaircissements sur le sentiment de frustration que ressentent certaines délégations. Depuis sa présentation, le projet de résolution A/C.3/58/L.28 a malheureusement connu un parcours accidenté. Le projet de résolution a fait l'objet de difficiles négociations, au cours desquelles a été présenté le document A/C.3/58/L.26, document dont le représentant de l'Égypte dit n'avoir jamais vu l'équivalent au cours de ses six années d'expérience à l'ONU. Le cours des négociations en a été gravement affecté. La veille, alors que se poursuivaient les préparatifs en vue de l'adoption du projet, les coauteurs ont été informés que le sort de leur projet était lié à celui d'un autre projet relevant d'un autre point de l'ordre du jour et en butte à des difficultés. Ils ne tiennent pas le secrétariat de la Commission (dont ils apprécient les efforts) pour responsable de la situation, mais ils estiment que le processus ne doit pas s'éterniser sans véritable justification.

29. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission), répondant au représentant du Gabon, dit que la Division du budget met la dernière main aux incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme. Le Secrétariat devrait donc recevoir des informations incessamment.

**Point 117 b) de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/C.3/58/L.49)

**Projet de résolution A/C.3/58/L.49 :  
Droits de l'homme et exodes massifs**

30. **M. Von Kaufmann** (Canada), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que la Grèce s'en porte également coauteur. Ce projet de résolution, qui est traditionnellement adopté par consensus tous les deux ans, a été enrichi d'éléments empruntés à la résolution adoptée par consensus à la dernière session de la Commission des droits de l'homme. Au terme d'un processus transparent de consultations officieuses, un consensus s'est de nouveau dégagé sur le projet soumis à la Troisième Commission.

31. Le représentant du Canada indique des corrections à apporter au texte : au troisième alinéa du préambule, il convient de supprimer le membre de phrase « y compris sa résolution 57/187 du 18 décembre 2002 »; au paragraphe 7 du dispositif (de la version anglaise), il faut déplacer les termes « humanitarian personnel » et les rattacher à la fin du paragraphe précédés du terme « by »; au paragraphe 8 du dispositif (de la version anglaise), il convient de remplacer, à la première ligne, la virgule et le terme « sexual » qui la suit par le mot « and » et d'insérer une virgule après le terme « abuse »; à la troisième ligne, il faut insérer une virgule après le mot « preventing » et après les termes « allegations of »; au paragraphe 9 du dispositif (de la version anglaise), il convient d'insérer à la cinquième ligne les termes « and, where appropriate » après « return home » et de supprimer l'expression « where appropriate » après « such information »; à la sixième ligne, il faut insérer le mot « thereon » après « recommendations ».

32. La délégation canadienne espère que la Commission pourra à nouveau adopter le projet de résolution par consensus.

33. **Le Président** dit que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Estonie, Islande, Malte, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

34. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne), rappelant qu'elle a demandé au secrétariat de la Commission dans quelle mesure il était admissible de présenter un projet de résolution au titre d'un point de l'ordre du jour qui diffère du contenu du projet de résolution, voudrait obtenir le plus tôt possible une réponse.

*La séance est levée à 16 h 20.*